

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE VIRTON
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FLORENVILLE

ARRETE DE POLICE
JOGGING DU VAL D'OR A VILLERS-DEVANT-ORVAL
LE 22 MAI 2022

La Bourgmestre,

Vu la requête introduite par Monsieur Michaël HERBEUVAL, Secrétaire du Comité des Fêtes de Villers-devant-Orval, par laquelle il sollicite l'autorisation d'organiser une allure libre « Jogging du Val d'Or » - le sourire de Guillaume le 22 mai 2022 ;

Vu la Loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et garantir la sécurité des personnes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

A VILLERS-DEVANT-ORVAL, le 22 mai 2022

Article 1 :

- **Le stationnement** des véhicules sera interdit :

Place Bajot → rue Coupée, depuis la Place Bajot jusqu'à hauteur de la rue de la Queue de l'Etang → rue de la Queue de l'Etang, dans son entièreté

-La circulation des véhicules sera interdit de 06 h à 13 h :

Place du Moulin et Place Bajot

La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la N840 depuis le Home Saint Jean Baptiste jusqu'à l'ancienne frontière belge ;

Article 2 :

De 6 h à 13 h la circulation automobile sera déviée comme suit :

→ Place Dom Marie Albert → Rue Routis Bas → Neuve Route → Rue Coupée → Neuve-Route ;
et vice-versa ;

Des panneaux :

- E1 (stationnement interdit)
- C3 (circulation interdite)
- Panneaux additionnels « village en fête »
- B14 (limitation de vitesse)

Seront placés aux endroits définis par les organisateurs

Article 3 :

La signalisation incombe à l'organisateur qui en assurera le placement et la surveillance. Celle-ci sera visible, suffisante et régulière en la forme et conforme à la législation en vigueur. Toute signalisation devenue inutile sera immédiatement enlevée.

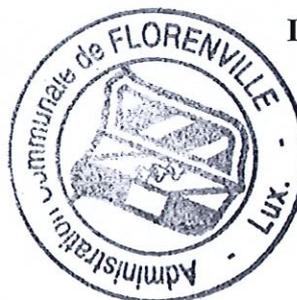
Le présent Arrêté sera obligatoirement affiché sur le site de la manifestation ;

ART. 4 :

En application de la Nouvelle Loi communale, une copie du présent sera transmise à :

- ✓ Au service TEC à Libramont-Chevigny
- ✓ Mr. Le Chef de Poste de Florenville, pour exécution
- ✓ Au service des Travaux et à l'Atelier Communal, pour information et disposition
- ✓ Au Comité organisateur, chargé de l'exhiber à toute réquisition de l'autorité compétente.

Fait à Florenville, le 10 mai 2022



La Bourgmestre,

C.GODFRIN